



Le règlement Général des OA

Rappel du contexte

Disciplines d'expression



- Rappel du contexte :

2012/2013 : lettre de mission du BE à la CFOA

- Créer une Charte Éthique pour tous les OA
- Harmoniser l'organisation des OA
- Mettre en place un système d'évaluation des OA
- Veiller à la qualité des formations
- Veiller à la pertinence des recrutements



24/25 mai 2013 : Travaux validés par le BE et le CF

- Charte d'éthique des OA
- Règlement Général des OA
- Système SICAP *pour les juges

**Système Interne de Calcul des Anomalies Potentielles*



- **Les points suivants restaient à traiter :**
(réflexions débutées en 2012/2013 mais non finalisées)
- Harmoniser l'organisation des OA
- Mettre en place un système d'évaluation des OA
- Veiller à la pertinence des recrutements



Entré en vigueur au 01/07/2013, le règlement des OA a été

- mis en ligne sur le site fédéral
- diffusé auprès des OA des disciplines concernées,
- porté à la connaissance de toutes les nouvelles recrues.

6 mois plus tard:

Au cours du 1^{er} trimestre 2014, les CSN et CNOA ont été invitées à faire part de leurs remarques et suggestions sur les 6 premiers mois de pratique du règlement.

Les points suivants découlent des remontées du terrain et des réflexions de la CFOA tout au long de la saison écoulée et ont été validés par le BE et le CF les 23 et 24/05/2014 :



Le règlement Général des OA

Nouveautés & Clarifications 2014/2015

Disciplines d'expression



Nouveautés / Clarifications

CNOA de Patinage artistique et danse sur glace uniquement :

- Création de **5 zones interrégionales**
- Chaque CNOA doit être composée de **5 membres minimum***
- Chaque membre est **réfèrent d'une zone.**

**à l'exception des disciplines PS et Ballet*



Objectif :

- Meilleure compréhension par les OA, dirigeants : Qui fait Quoi? Vers qui s'adresser?
- Mieux accompagner les regroupements de zones sur des projets communs (Ex: formations, séminaires, compétitions multidisciplinaires...)
- Harmoniser l'organisation des OA (feuille de mission 2012 du BE)



Nouveautés / Clarifications

- Tous les OA sont invités à renouveler administrativement leur **licence avant le 30/09/2014** → pour éviter les contrôles continus sur toute la saison et les risques de services des OA officiant sans être licenciés. Ne figureront sur la liste fédérale que les OA licenciés et signataires de la charte.
- Les OA mineurs doivent fournir une **autorisation parentale** → Précision qui ne figurait pas dans le RG 2013/2014 / pour être en conformité avec la législation en vigueur
- Les demandes d'interruption d'activités sont **renouvelables une fois**
→ Mieux accompagner les étudiants en stage à l'étranger pendant 1 à 2 ans, congés parentaux... La licence doit toutefois être prise pour faire foi de son appartenance à la FFSG.
- Parution de la Liste Fédérale des OA au **1^{er} octobre** vs 1^{er} juillet
→ Décalage de la date pour permettre de vérifier les licences, intégrer les titularisations et promotions internationales, vérifier les quotas d'activités déclarés le 30 juin...



Nouveautés / Clarifications

- **Ouverture des habilitations des OA de grade National Compétition** → pour pallier les problèmes d'effectifs sur certains évènements, assurer de meilleure rotation, encourager les meilleurs éléments en leur donnant plus d'opportunités de jugement.
- **Définition des critères de présentations aux grades internationaux et ISU** → Précision qui ne figurait pas dans le RG 2013/2014. Transparence sur les compétences à maîtriser, clarification sur le mode de candidature, établissement des profils → Donner à chacun l'opportunité de bien se préparer le jour où un poste international est proposé.
Exemples de critères : niveau d'anglais intermédiaire B1, pas plus de 2 présentations à un même examen, avoir fait du tutorat ou participé à l'élaboration de formations ou supports pédagogiques au profit des jeunes générations d'arbitres, faire acte de candidature...
- **Neutralisation des quotas d'activité** en cas d'interruption → Précision qui ne figurait pas dans le RG 2013/2014



Nouveautés / Clarifications

- Création d'un chapitre sur la **déclaration des quotas d'activité** → Précision qui ne figurait pas dans le RG 2013/2014 / Assurer le suivi des activités des OA de façon continue
- **Autorisation** pour un patineur de **continuer la compétition** tout en figurant sur la liste des OA → pour répondre à une demande importante de patineurs qui ne souhaitent pas se lancer dans la mission arbitrale s'ils devaient arrêter la compétition / toutefois mise en place de restrictions pour être en conformité avec la Charte Éthique des OA : « *ne pas juger la compétition à laquelle il concourt lui-même / ne pas évaluer les concurrents directs de sa propre catégorie* ».
- Précision sur le rôle du Juge Arbitre qui doit procéder au contrôle des licences, identités et ou nationalités des patineurs → pour être en adéquation avec la règle ISU



Nouveautés / Clarifications

- **Évaluations des OA** → Précision qui ne figurait pas dans le RG 2013/2014. Élargissement à la population des Contrôleurs et Spécialistes Techniques. Création de critères permettant d'apprécier le service rendu par les OA = Création de la Communication No.17

Niveau 1 :

- i) Rapport retourné en dehors des délais impartis
- ii) Rapport non retourné
- iii) Rapport incomplet
- iv) Non respect ou non application des procédures internes, règlements techniques et/ou administratifs
- v) Non respect des conduites procédurales et d'attitude de service au sein du panel des juges.

Niveau 2 :

- i) Absence non justifiée à la réunion préliminaire des Juges
- ii) Absence non justifiée à la Table Ronde
- iii) Déviation détectée par le SICAP
- iv) Non respect ou non application des procédures internes, règlements techniques et/ou administratifs
- v) Escalade suite Mesure 1



BILAN SICAP et évaluation des OA

- 45237 jugements analysés sur 715 concurrents**
- 81 juges évalués**
- 7 lettres de conseil**
- 2 avertissements**

